

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an 2015 et le 26 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, M. CHARPENTIER Franck, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Anne, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme JACQUET Anne, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme SALESSE Florence, M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme GIRARD Agnès donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme DA COSTA Bettina donne pouvoir à Mme TRAVES Dominique

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°70/2015 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose les décisions budgétaires modificatives suivantes :

En fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	compte 6042 cantine	+2500.00
	compte 611	+6868.00
Chapitre 012	compte 64168 emplois insertion	+6000.00
Chapitre 65	compte 6531 indemnités élus	+2000.00
Chapitre 022	dépenses imprévues	-10993.00

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 77	compte 7788 produits exceptionnels	+6375.00
-------------	------------------------------------	----------

En investissement

Dépenses d'investissement

Chapitre 204	: Compte 2041582 Enfouisst 2è trche rue des marais	+ 526.00
Chapitre 21	: Compte 2152 Panneaux	+2155.34
Chapitre 21	: Compte 21318 Digicode crèche	+1504.61
Chapitre 21	: Compte 2121 Plantation crèche	+1065.12
Chapitre 21	: Compte 2184 Lits maternelle	+1684.94
Chapitre 21	: Compte 2128 Jeu sur plaine de jeux	+14375.34
Chapitre 23	: Compte 2313 Réfection toiture CLSH	- 13333.54
	Compte 2315 Réalisation bassin de rétention	+17334.84

Recettes investissement

Chapitre 13	Compte 1322 Subv région pour salle exposition	+14100.00
	Compte 1388 Subv SDE groupe scolaire	+ 862.58
Chapitre 10	Compte 10226 taxe aménagement du territoire	+10350.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les décisions budgétaires modificatives énumérées ci-dessus.

N°71/2015 - RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES PRUNELLIERES »

Bourges Plus a adressé, le 4 juillet 2013, à la Mairie, un certificat de conformité pour l'eau potable et les eaux usées.

Par courrier en date du 5 septembre 2015, Maître Hardy-Chabrilat, notaire, informe la Mairie que l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Clos des Prunelliers » a été constituée le même jour et est représentée par son président, M. BENOIT.

Dans le même courrier, Maître Hardy-Chabrilat demande, également, le transfert du lotissement « Le Clos des Prunelliers » à la Municipalité de Marmagne.

Le Maire, accompagné du 1er Maire-Adjoint, a réalisé un état des lieux en présence de M. BENOIT le 29 octobre 2015.

Les installations étant conformes au programme de travaux du lotissement, il n'y a pas de travaux à réaliser avant la rétrocession.

Mme Adeline BADENS étant copropriétaire du lotissement, elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le transfert dans le domaine privé communal, du lotissement « Le Clos des Prunelliers » (parcelle AD 163), moyennant le paiement à la copropriété de l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires (compromis, actes de cession,...) pour parvenir à la bonne fin de cette opération et d'une manière générale, faire le nécessaire pour régler les questions afférentes à ce dossier.

Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

N°72/2015 – AVENANT AUX 35 HEURES POUR LE SERVICE « ACCUEIL-COMPTABILITE » DE LA MAIRIE

Par courrier en date du 18 septembre 2015, Monsieur le Maire a saisi le comité technique du Centre de Gestion du Cher pour connaître leur avis sur un avenant au protocole des 35 heures pour le service « accueil – comptabilité » de la commune.

Les deux agents concernées travailleraient 36h30 par semaine au lieu de 35 heures actuellement, à raison d'une demi-heure supplémentaire sur 3 jours. Les agents finiraient ainsi de travailler à 17h30 au lieu de 17h00 les lundi, mardi et jeudi.

Cette augmentation du temps de travail permettrait d'avoir du temps pour travailler sans être dérangé par le public et de pouvoir avancer sur des dossiers administratifs. Cela leur permettrait aussi de bénéficier de 9 jours de RTT par an.

Il s'agissait d'une demande mutuelle de la part des deux agents et du Maire.

Dans sa séance du 9 novembre 2015, le comité technique a donné un avis favorable à cet avenant, à compter du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en place de l'avenant au protocole des 35 heures pour le service « accueil – comptabilité » de la commune, à compter du 1er janvier 2016.

N°73/2015 – AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS AVEC BOURGES PLUS

L'article L 5211-39-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis simple à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. »

L'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), est venu préciser les délais de mise en oeuvre de ce rapport et du schéma afférent.

En application des dispositions de l'article 74 de la Loi NOTRe, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges a adressé, le 30 septembre 2015, dans les délais prescrits par les textes, le « Rapport relatif aux mutualisations de services » et le projet de schéma afférent.

Le Rapport relatif aux mutualisations de services comprend, outre un état des lieux territorial, une description du contexte et des enjeux qui l'accompagnent.

Il décrit le cadre de la mutualisation, détaille les mutualisations existantes, quelles qu'en soient la forme juridique et précise l'économie générale du projet : mettre en commun des moyens au service de collectivités différentes, dans le strict respect de leur histoire, de leur autonomie décisionnelle, de leur identité propre.

Il est accompagné du schéma de mutualisation réalisé à partir du matériel tiré des réponses au questionnaire adressé aux maires de chaque commune membre.

Le schéma comprend une première partie « Pistes de mutualisation » recensant les mutualisations de services proposées par la Ville de Bourges, portant création des services communs suivants :

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Services à la population »

- Direction des Etudes
- Direction des Bâtiments
- Direction VRD

Au sein de la Direction Générale Adjointe « Innovation et Territoire »

- Direction Urbanisme Opérationnel.

Par ailleurs la mise à disposition de l'Observatoire fiscal s'effectuera dans un premier temps sous forme de prestations de services et donnera lieu à la signature de conventions spécifiques avec la Ville de Bourges.

Dans la droite ligne du « questionnaire aux élus », il est par ailleurs proposé de mettre en oeuvre en cours de mandat les orientations suivantes :

- Mutualisation des services Achats, Archives, Agenda 21, ...
- Exploration de formes de mutualisations non contraignantes telles les groupements de commande, les partenariats et ententes, le recours à des mises à dispositions de services ou de prestations de services portant sur la reprographie, le conseil et l'appui en matière juridique et de ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maintenance informatique.

A cette fin, il est proposé de permettre aux communes qui le souhaiteraient comme à Bourges Plus, de pouvoir mettre en oeuvre les dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT qui permet la passation de conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services entre EPCI ou entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, « lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services (...) le prévoit ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les communes membres,
- de formuler un avis sur le projet de schéma de mutualisation qui leur a été transmis le 30 septembre 2015,
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du présent rapport présentant la démarche de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et les communes membres,
- formule un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation qui leur a été transmis le 30 septembre 2015,
- permet à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT.

N°74/2015 – BOURGES PLUS : PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

A l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales, Bourges Plus et ses communes membres doivent faire face à un environnement de plus en plus contraignant. Les deux prochaines années seront tout particulièrement difficiles à affronter financièrement compte tenu de la baisse programmée des dotations de l'Etat dans un contexte de situation économique dégradée.

Dans cet environnement incertain, Bourges Plus propose à ses communes membres la conclusion d'un pacte fiscal et financier de solidarité, dont l'objectif est de renforcer la solidarité communautaire et donner à chacun une visibilité et une assurance à long terme sur le niveau et la pérennité des relations financières au sein de l'agglomération.

En d'autres termes, il s'agit d'un pacte de confiance élaboré dans le sens d'une véritable relation « gagnant/gagnant ». Il constitue le référentiel commun des relations financières entre ses membres, le cadre et le guide devant présider à l'évolution des compétences et du périmètre de l'agglomération.

Ce pacte s'inscrit par ailleurs dans le cadre des dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du CGI, qui en impose l'élaboration suite à la signature du contrat de Ville par Bourges Plus en 2015.

Le pacte est un moyen d'atteindre les objectifs du projet d'agglomération, par la fixation de règles régissant les relations financières entre les communes membres de l'agglomération et la communauté d'agglomération elle-même.

S'agissant d'un pacte, son approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, traduira l'engagement de tous d'en accepter les règles et préconisations.

Le pacte est proposé pour la période 2015-2020. Il prévoit une évaluation des résultats obtenus à mi parcours et en fin de période.

Il peut aussi se définir simplement comme suit :

- Un moyen concerté pour atteindre les objectifs du Projet d'Agglomération...
- Au service d'une ambition partagée pour les communes, pour Bourges Plus, pour le bassin d'emploi, pour le département...
- Par la réaffirmation et le renforcement de la solidarité communautaire, la réduction des inégalités de charges et de ressources...
- Tendant à la préservation de la capacité d'autofinancement et des moyens financiers de Bourges Plus et de ses communes membres...
- Offrant une garantie et une prévisibilité des ressources...
- Dans le cadre d'une politique fiscale modérée sur le territoire.

Le pacte décline 5 premiers leviers d'actions, chacun faisant l'objet d'une fiche, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes et ajustements proposés sont les suivants :

- Attribution de compensation (AC)
 - Préconisation de privilégier la prise en compte des flux financiers, liés à la création de services communs, par imputation sur l'AC, au lieu du système de refacturation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes
 - Reprise à l'identique du dispositif délibéré en mars dernier
 - Engagement d'évaluation et de révision au terme du dispositif actuel 2015-2017
- Contribution au FPIC
 - Abondement de la contribution relative de Bourges Plus par la mise en place d'une quotité de participation supplémentaire représentant 50% de la variation positive du CIF par rapport au dernier exercice
- Mise en place d'un« observatoire fiscal » au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
 - Pérennisation de la dotation
 - Remplacement du critère « potentiel fiscal » par le « potentiel financier » mesurant mieux le niveau de ressource de la commune – critère également utilisé pour la répartition du FPIC
 - Diminution progressive de la 4ème part « développement économique », de 24% en 2014 à 10% en 2017, et répartition à terme en fonction des trois autres parts existantes

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation sera acquise

à la majorité des deux tiers du conseil communautaire

et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le pacte ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du pacte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte fiscal et financier de solidarité entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention), le pacte fiscal et financier de solidarité entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération.

N°75/2015 – BOURGES PLUS : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - REVISION DES MONTANTS AU TITRE DE 2015 ET MONTANTS PREVISIONNELS POUR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 8 décembre 2014 approuvant la création au 1^{er} janvier 2015 des services communs DGS, DGA Ressources, Direction de la Communication, DSIT, DRH, DAJ ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56 du 22 juin 2015 approuvant la création du service commun d'application du droit des sols au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date 16 novembre 2015 relatif à l'évaluation des charges liées à la création des services communs en 2015 en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT,

En 2015, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'agit, à compter du 1^{er} janvier 2015, du DGS, du DGA Ressources, de la Direction de la Communication, DSIT, DRH et de la DAJ, et des ADS à compter du 1^{er} juillet 2015.

Les effets financiers de ces mises en commun ont été pris en compte à travers les conventions conclues prévoyant un dispositif de refacturation selon des clés de répartition établies.

Ces refacturations se révèlent aujourd'hui très lourdes et complexes à réaliser. Une simplification de la traduction financière des flux est à rechercher.

Or l'article L.5211-4-2 du CGCT dispose que ces incidences financières peuvent être prises en compte par imputation sur l'AC. Le même article précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) prend en compte cette imputation.

Compte tenu de l'intérêt pour Bourges Plus à améliorer le niveau de son CIF et à simplifier le dispositif de refacturation avec la Ville, il est proposé, après examen du rapport de la CLECT du 16 novembre 2015, d'appliquer les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT et imputer l'attribution de compensation comme indiqué dans l'annexe 1 ci-joint :

Communes	AC 2015 (€) Actuelle (a)	Imputation des services communs créés au 01/01 2015 (b)	Imputation des services communs créés au 01/07 2015 (c) soit 6 mois d'ADS	AC 2015 révisée (€) (a+b+c) <u>Avec 6 mois ADS</u>	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€) (a+b+2c) <u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751			2 751	2 751
Bourges (*)	20 561 437	- 3 760 000	- 120 000	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345			854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897			67 897	67 897
Marmagne	415 393			415 393	415 393
Morthomiers	173 166			173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983			24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386			4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689			1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023			6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116			116	116
Le Subdray	266 822			266 822	266 822
Trouy	63 305			63 305	63 305
Vorly	15 300			15 300	15 300
TOTAL AC	28 232 613	- 3 760 000	- 120 000	24 352 613	24 232 613

Il est précisé que la modification de l'AC de la Ville de Bourges pour 2015 correspond à une estimation provisoire sur cet exercice des charges nettes qui auraient dû être facturées à la Ville de Bourges pour :

- 12 mois d'activité des services communs créés au 01/01/2015,
- 6 mois d'activité du service ADS créé au 01/07/2015,
- Hors intégration des frais d'occupation des locaux qui continueront à être traités par voie de refacturation,
- et que l'estimation définitive de ces charges sera validée par une prochaine CLECT courant 2016 pour une actualisation de l'AC au titre de 2015 et des exercices futurs.

Le montant de l'AC prévisionnelle pour 2016 intègre 12 mois d'activité du service ADS.

Il est également précisé que ces montants n'intègrent ni les nouveaux services communs créés à compter du 1^{er} janvier 2016, ni la nouvelle compétence PLUI au 1^{er} janvier 2016 pour laquelle l'effet sur l'AC sera évaluée par une CLECT en 2016.

Par ailleurs, en 2015 et en 2016, les communes d'Annoix et Berry-Bouy, ne seront pas impactées et continueront à verser à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Ces modifications nécessitent les délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLECT qui a approuvé ce dispositif à l'unanimité le 16 novembre dernier.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de MARMAGNE de bien vouloir approuver :

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à verser en 2015, et à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 73921 comme indiqué dans l'annexe 2 ci-joint :

Communes	AC 2015 révisée (€)	AC prévisionnelle à compter de 2016 (€)
	<u>Avec 6 mois ADS</u>	<u>Avec 12 mois ADS</u>
Arçay	2 751	2 751
Bourges	16 681 437	16 561 437
La Chapelle Saint Ursin	854 345	854 345
Lissay-Lochy	67 897	67 897
Marmagne	415 393	415 393
Morthomiers	173 166	173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983	24 983
Saint-Doulchard	4 049 386	4 049 386
Saint Germain du Puy	1 731 689	1 731 689
Saint Just	6 023	6 023
Saint Michel de Volangis	116	116
Le Subdray	266 822	266 822
Trouy	63 305	63 305
Vorly	15 300	15 300
TOTAL AC	24 352 613	24 232 613

- La fixation du montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2015, à titre prévisionnel en 2016, à l'article budgétaire 7321, comme suit :

Communes	AC 2015	AC prévisionnelle à compter de 2016
Annoix	5 700 €	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €	4 289 €

- La décision que les montants au titre de 2016 seront versés mensuellement par douzième, étant précisé ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction d'autres évaluations de la CLECT à intervenir en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité (18 voix pour et 1 abstention), la révision des montants d'attributions de compensation pour 2015 et les montants prévisionnels pour 2016.

N°76/2015 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT APPROLYS

Monsieur le Maire présente le fonctionnement d'Approllys, centrale d'achat territoriale régionale, en charge de l'ingénierie des marchés publics pour le compte de ses adhérents. Le groupement passe et conclut des marchés de travaux, fournitures et services et transfère l'exécution dudit marché aux membres ayant pris part au marché lors du recensement des besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à Approllys, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'Approllys, approuve le versement de la contribution financière (50€ par an), désigne Mme Annie JACQUET comme représentant titulaire et M. Aymar de GERMAY comme représentant suppléant à l'Assemblée Générale d'Approllys, autorise le représentant aux délégations nécessaires à la publication des marchés passés par Approllys

N°77/2015 – CONVENTION SBPA 2016

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, représentée par Monsieur Leboeuf, afin de s'occuper pour le compte de la commune, de la mise en fourrière des animaux errants, moyennant une cotisation annuelle de 0.30 € par habitant (soit pour 2016 : $0.30 \times 2017 = 605.10$ €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N°78/2015 –CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR FORMATION CERTIPHYTO

L'arrêté ministériel du 7 février 2012 exige l'obtention d'un certificat individuel d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dit « certiphyto territorial » pour les agents utilisateurs directs et indirects de ces produits pour les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, une formation est proposée par le CNFPT, les 27 novembre et 3 décembre 2015, en partenariat avec la commune de Lantan.

Cette dernière a adressé le 23 novembre 2015 une convention de participation financière. En effet, la commune de Lantan règlera en totalité la facture de 1200 € relative à l'organisation de cette formation et chaque commune lui reversera le montant de sa participation au prorata du nombre de ses agents inscrits.

Monsieur le Maire présente cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention et donc à régler à la commune de Lantan le montant de sa participation au prorata du nombre de ses agents inscrits.

N°79/2015 –TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT JACQUES CŒUR HABITAT - FRANCE LOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Jacques Coeur Habitat l'informant de la cession de l'ensemble des activités, actifs et passifs, de Jacques Coeur Habitat à France Loire.

La Commune de Marmagne est garant de deux emprunts contractés par Jacques Coeur Habitat relatifs à la construction de la résidence seniors pour un encours au 31 décembre 2015 de 677 114.99 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maintien de la garantie initiale accordée à Jacques Coeur Habitat en faveur de France Loire au titre des deux prêts évoqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie.

Questions diverses

- Bernard Duperat regrette l'absence d'un grand nombre de conseillers municipaux aux manifestations de la Commune, comme le repas des Aînés dernièrement. Il en profite

aussi pour demander la date d'inauguration de la salle expo. Le Maire lui répond qu'elle est prévue le vendredi 29 janvier 2016.

- Philippe Morot demande si la fusion entre Bourges Plus et Vierzon est toujours d'actualité car il a entendu dire que Châteauroux se joindrait au groupe. Le Maire lui affirme que cela ne se fera pas pour l'instant. Par contre, il y a un projet actuellement en réflexion avec Châteauroux et d'autres collectivités pour la création d'un grand centre de traitement des déchets, qui pourrait être situé entre Charost et Issoudun. La réflexion est pilotée par Bourges Plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

A.BADENS

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE